

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$5.00 (payable durant l'année) 6.00

ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$3.00 (payable durant l'année) 4.00

QUEBEC. MERCREDI, 16 OCTOBRE 1872.

Le Mercury annonce hier soir que M. Delagrave a accepté la place de Recorder et que la Gazette Officielle confirmera cette nouvelle samedi.

Cette question n'intéressait pas seulement la masse des citoyens, elle intéressait particulièrement ceux dont chaque jour dans nos faits divers nous relatons les infortunes.

Le gouvernement avait eu l'intention, paraît-il, de tenter à la dernière séance du conseil, de faire reporter le salaire, réduit par sa faute, à son ancien chiffre.

Nous donnons sans autre commentaire la nouvelle publiée par le Mercury, de peur d'être, comme le Canadien dans le cas de M. Jolicœur, victime innocente d'une erreur.

Concours à la Charrue. Il n'y a pas longtemps encore la plus complète indifférence régnait autour de l'opération du labour.

Maintenant le modeste soc est devenu un honneur; on le place sur le piedestal où il aurait toujours dû être. C'est un esprit de progrès qui, tout comme un courant électrique, se propage parmi les cultivateurs.

C'était dans l'un de ces vallons que la pirogue de Balle-Franche avait abordé; abrités de toutes parts par les hautes futaies qui les enveloppaient d'un épais rideau de verdure.

Rassuré par la force de sa position, Balle-Franche, dès que don Stefano l'eut quitté, dressa son plan de campagne avec cette lucidité que peut seule donner une longue habitude de la vie du désert.

«Compagnon, dit-il au métis, connaissez-vous la Prairie?» —Pas autant que vous certainement, répondit modestement celui-ci; mais assez cependant pour vous être d'un bon secours dans l'expédition que vous voulez tenter.

«Bah! fit inconsciemment le bandit, on ne ment qu'une fois; peut-être ne retrouverai-je jamais une aussi belle occasion de mourir honnêtement. Disposez de moi, vieux trappeur, je suis à vous corps et âme.»

«Bon, je m'attendais à cette réponse. Cependant mon devoir était de vous avertir du danger qui vous me-

naçait; maintenant, ne parlons pas davantage et agissons, car le temps presse et chaque minute que nous perdons est un siècle pour celui que nous voulons sauver. Marchez dans mes mokens, ayez l'œil et l'oreille au guet, surtout soyez prudent et ne faites rien sans mon ordre; partons!»

Après avoir visité avec soin l'amorce de son rifle, précaution imitée par ses deux compagnons, Balle-Franche s'orienta pendant quelques secondes; puis avec cet instinct des chasseurs qui chez eux est presque une seconde vue, il s'avança d'un pas rapide, bien que silencieux, dans la direction du combat, en invitant d'un geste les deux hommes à le suivre.

Il est impossible de se faire une idée, même lointaine, de ce qu'est une marche de nuit dans la prairie, à pied, au milieu des broussailles, des arbres enchevêtrés les uns dans les autres, des lianes qui s'enroulent de tous les côtés, montant, descendant dans toutes les directions en formant les plus extravagantes paraboles; marchant sur un terrain mouvant, composé de détritus de toutes sortes accumulés par les siècles, tantôt formant des buttes de plusieurs pieds de haut pour tout à coup ouvrir des fosses profondes; non seulement il est difficile de se tracer une route au milieu de ce ténébreux et de ce péle-mêle inextricable lorsqu'on marche franchement devant soi, sans craindre de révéler sa présence; mais cela devient presque impossible lorsqu'il faut s'ouvrir silencieusement passage, je ne puis faire tonner une branche ou frissonner une feuille, bruit presque imperceptible qui suffirait cependant pour

L'ÉVÉNEMENT JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire et Rédacteur en Chef:

HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion \$0.50. Chaque insertion suivante 0.124. Pour chaque ligne au-dessus de six lignes première insertion 0.08. Chaque insertion suivante, par ligne 0.04.

Les annonces déposées à Montréal, chez FABRE & GRAVEL, avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.

Succursale à Montréal: Fabre & Gravel, Libraires, 219, rue Notre-Dame.

cultiver par la nouvelle manière. Pourtant c'est le comté le plus rapproché des grands centres et qui serait susceptible d'avoir des connaissances; les études en matière d'agriculture.

En certains endroits on va jusqu'à mépriser les instruments aratoires, qui sont une si grande source d'économie pour l'agriculteur. Dans le comté de Portneuf on est généralement plus avancé. On rencontre çà et là des cultivateurs qui ont depuis longtemps abandonné l'ancienne méthode pour adopter la nouvelle manière.

«Justicé, disent-ils, nous n'avons qu'à nous en applaudir. Nos efforts ont été couronnés des plus brillants succès.» A Deschambault, nous avons rencontré un cultivateur modèle, Homme instruit, intelligent et actif, il nous constamment l'exemple à ses coparotriens et aux cultivateurs du comté. M. S. Paquin, il nous permit sans doute de le nommer, a une terre qu'il cultive scientifiquement; il n'y a pas un instrument aratoire inventé ou perfectionné dont il ne fasse pas l'acquisition. Tous les instruments qu'il possède ont été achetés aux différentes expositions provinciales.

Il y a un an, à l'exposition provinciale à Québec, M. Paquin faisait l'achat d'un magnifique charriot-épaveur, servant à nettoyer une pièce de terre, des gros raiillons et des souches qui peuvent s'y trouver. Cet instrument, tiré par deux chevaux, est fait en forme de chèvre. Du sommet de la chèvre descend une chaîne passant par une poulie. A ses extrémités la chaîne est munie de crochets qui se fixent dans les mailles d'une autre chaîne préalablement fixée autour de la pierre ou de la souche à extraire.

Sur le siège du charriot en avant, il y a une roue d'engrenage avec une manivelle autour de laquelle s'enroule la chaîne. Un petit garçon peut tourner la roue et extraire sans effort du sol des pierres du poids de plusieurs milliers de livres. L'opération est expéditive et peu du tout fatigante.

Nous nous apercevons que nous sommes un peu éloignés de notre sujet. Nos considérations générales sur le labour nous ont amené à faire des digressions que ne devrait pas tolérer le sujet qui nous occupe.

Arrivons donc au concours de labour du comté de Portneuf. Le concours de labour du comté de Portneuf avait été divisé en deux parties, à raison de la grande étendue du comté. Le bureau de direction de la Société d'Agriculture du comté, en avait décidé ainsi. Le concours des compétiteurs des paroisses St. Augustin, Pointe-aux-Trembles et St. Raymond, a eu lieu mardi dernier, le 8 octobre, à la Pointe-aux-Trembles, sur le terrain de M. Michel Lauriot à 9 heures du matin.

Le concours des compétiteurs des paroisses de Deschambault, Portneuf, St. Casimir, Cap-Santé et St. Basile, a été fait jeudi, le 10 du courant, sur la magnifique ferme de M. Arthur Dion, à peu de distance en arrière du manoir.

Voici la liste des prix accordés aux concurrents heureux de chacune des deux parties du concours: Premier prix \$12.—Second prix \$11.—Troisième prix \$10.—Quatrième prix \$9.—Cinquième prix \$8.—Sixième prix \$7.—Septième prix \$6.—Huitième prix \$5.—Neuvième prix \$4.—Dixième prix \$3.

Les mêmes juges ont décerné les prix dans les deux concours. Voici les noms des juges:—M. Joseph Fiset, de l'ancienne Lorette; M. Michel Gauvin, de l'ancienne Lorette; M. Cyrille Vidal, de Lotbinière.

Tous trois sont des agriculteurs entendus; ils connaissent parfaitement leur spécialité et cultivent la terre par amour de la culture et de la science agricole tout comme le peintre sime sa palette et ses pinceaux et le musicien son instrument.

Depuis longtemps ils travaillent dans leurs paroisses et comtés respectifs à améliorer l'agriculture, à introduire les instruments aratoires et à les perfectionner. Leurs efforts n'ont pas été perdus en grand nombre de circonstances et ils ont eu la consolation de voir maints agriculteurs abandonner la méthode routi-

nière de leurs pères et suivre les traces de ceux qui avaient pris si noblement les devants. Ce doit être une bien grande satisfaction pour eux et nous la leur souhaitons indéfiniment.

Avant d'aller plus loin nous croyons bien qu'il n'est pas sans utilité de mettre sous les yeux les règlements du concours.

1. Dans ce concours les compétiteurs devront être membres de la Société et avoir fait entrer leurs noms chez le secrétaire ou chez l'un des directeurs au moins huit jours avant la date du concours.

2. N'auront droit de concourir que les membres de la société, ou leurs fils ou leurs employés demeurant avec eux. Une carte de membre ne pourra y admettre qu'un seul concurrent.

3. Chaque concurrent devra labourer au moins deux planches. Le comité fixera la profondeur et la largeur de guéret.

4. Les planches à labourer seront numérotées, et les concurrents devront les tirer au sort pour décider quelles planches échoiront à chacun.

5. Chaque compétiteur, aussitôt que son labour sera terminé, devra planter au centre de sa planche, un jalon auquel sera attaché le numéro, et faire rapport au secrétaire de l'heure à laquelle il a terminé sa tâche.

6. Ceux qui obtiendront un premier prix ne pourront entrer dans les concours ordinaires que cinq ans après l'obtention de tel prix.

7. Il ne sera pas permis aux juges de se tenir sur le terrain pendant le labour, et ils devront faire seuls l'examen des planches, lorsque le concours sera terminé.

On voit d'après ces règlements qu'il n'est pas possible aux juges de faire du favoritisme. Les règlements sont sages, justes et sévères et donnent satisfaction à tout le monde.

Dans le premier concours, mardi dernier, il y avait 22 concurrents. Les compétiteurs dont les noms suivent ont remporté les prix: 1er prix François Couture, sur, St. Augustin, 2e " Ferdinand Côté, 3e " Réal Delille, Pointe aux Trembles, 4e " François Couture, sur, St. Augustin, 5e " Ferdinand Tardif, 6e " Rémi Gauvin, Pointe-aux-Trembles, 7e " David Davidson, St. Raymond, 8e " Louis Gauvin, St. Augustin, 9e " Louis Jobin, 10e " Paul Laperrière,

Généralement le labour était magnifique et il n'y en avait pas un qui ne méritât pas la note "bien." Comme encouragement aux autres concurrents, les juges leur ont accordé \$2. Voici la liste des autres concurrents: St. Augustin.—Joseph Petitclerc, Lou's Laperrière, Jean Paradis, Joseph Tardif, Polycarpe Marois et Joseph Rochette.

Pointe aux Trembles.—Désiré Jobin, Augustin Langlois, Joseph Auger, Antoine Faucher, Honoré Lockwell, Isidore Beaudry et Alfred Clermont.

St. Raymond.—Alexis Chyver. La liste des concurrents de la 2ème division dépend celle de la 1ère division d'une unité; il y avait 23 concurrents, à savoir: St. Basile.—Edouard Godin.

Cap-Santé.—F. X. Frenette, Flavien Frenette, Louis Vézina et Frédéric Bertrand.

Portneuf.—Charles Dodd, Daniel McLeod, Louis Lorriger et Isidore Frenette.

Deschambault.—Cyprien Chenard, Eric Montambault, Joseph St. Amant, Elzar Paquin, Damase Joseph Paquin, Damase-François Paquin, Samuel Paquin, Hubert Verreault, Alphonse Bédard et Colbert Julien.

Voici maintenant les noms des concurrents heureux dans le concours de cette division: 1er prix Joseph St. Amant, Deschambault, 2e " Louis Vézina, Cap-Santé, 3e " Chs. Dodd, Portneuf, 4e " Damase Jos. Paquin, Deschambault, 5e " Elzar Paquin, " 6e " Alphonse Bédard, " 7e " F. X. Frenette, Cap-Santé, 8e " Samuel Paquin, Deschambault, 9e " Edouard Godin, St. Basile.

10e " Damase Fra. Paquin, Deschambault. A la fin du concours dans la 2e division, les prix ont été distribués chez M. S. Paquin, et le Dr. St. George, M. P., qui s'était rendu au concours, a adressé en termes chaleureux des félicitations aux concurrents. Le président du bureau de direction était absent par suite d'une grave indisposition. Voici la composition du bureau: P. LaRue, Ecuyer, M. P. P.—Président, F. X. Frenette, Ecuyer.—Vice-Président, A. D. Hamelin, Ecuyer.—Secrétaire-Trésorier, Alexis Cayer, Norbert Beaudry, Hercule Collette, Fabien Drolet, J. D. S. Paquin, Louis Leclerc, Isidore Frenette et Adolphe Grandbois, Ecuyers.—Directeurs.

Comme dans le concours de la première division le labour était excellent, et à titre d'encouragement les concurrents non heureux ont reçu chacun \$2. De cette façon personne n'a perdu son temps ni sa peine, et chacun s'en est retourné chez lui la satisfaction au cœur.

Il y a une dizaine d'années à peu près qu'il se fait ainsi des concours de labour, et c'est la première fois que la chose avait lieu dans le comté de Portneuf. L'émulation et la curiosité étaient excitées à leur comble, et les jours du concours dans chacune des divisions il y avait, malgré le temps massaud qu'il faisait, cent cinquante cultivateurs sur le terrain, qui suivaient avec le plus grand intérêt le travail du soc, les opérations aratoires des concurrents.

Les concours agricoles ont un effet extraordinairement bienfaisant pour la culture. Ils excitent l'émulation chez tous, et le désir d'améliorer telle ou telle partie de l'agriculture afin d'obtenir une supériorité sur le voisin ou sur un concurrent réputé redoutable. On perfectionne dans les moindres détails sa manière de faire; on rapproche davantage la pratique de la vérité théorique. Les concours et expositions agricoles sont des écoles où chacun peut puiser des connaissances infiniment précieuses, et chaque fois qu'ils ont lieu ils font certainement faire à l'agriculture un pas immense dans la voie du progrès. Plus il y en aura, plus ils seront environnés de tout l'éclat et la solennité possibles, plus les cultivateurs en retireront de bénéfices.

Justice. M. le Rédacteur. Le 20 de juillet dernier j'assistais devant P. A. Doucet, éc., Juge des Sessions de la Paix dans et pour la Cité de Québec, ma plainte contre Charles Bélanger, employé des Douanes de St. Majesté. L'accusation formulée par cette plainte comportait que j'avais été, la veille, assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

Voilà les circonstances de la violence dont je me plaignais devant la Justice et dont j'ai dans le temps publié le récit dans votre feuille. Plus de 2,000 personnes en avaient été les témoins indignés, le sens moral de la partie respectable de la population exigeait que justice fut faite du coupable. Les circonstances dans lesquelles j'avais été assailli et violemment poussé et maltraité par l'accusé, dans la paroisse de St. Roch de Québec.

de s'exposer à se gâcher dans une lutte avec des bandits aux gages de M. P. G. Huot et de M. Tourangeau, devait renoncer au droit sacré de la discussion publique, et que l'assemblée projetée ne pouvait avoir lieu.

Néanmoins nous persistâmes et voulûmes commencer les procès par la nomination d'un président.

C'est alors que Charles Bélanger vint se placer à ma droite sur le haut des gradins et qu'il déclara qu'il n'y aurait pas d'assemblée, pas de président, et (s'adressant à moi et me nommant) que je ne parlerais pas; et c'est alors qu'il me culbota en bas des degrés et que la gang du clost fit son œuvre.

Tels sont les faits que le témoignage le plus complet, le plus irrécusable, le moins contredit a portés à la connaissance de M. le Juge Doucet.

Mon témoignage, complètement corroboré par ceux de MM. F. Langelier, J. B. Pruneau, et Alphonse Terreau, l'a été également et plus fortement encore par ceux de dix notables de police.

Cette preuve était accablante. Le défendeur qui avait accepté le champ-clos du procès pour ce jour même devait produire ses témoins. Il n'en produisit pas, il n'en avait assigné aucun, et d'après les règles de la procédure l'affaire dut être jugée alors même.

Mais dans ce pays de bons principes, dans ce pays où certains juges se considèrent comme les humbles instruments du pouvoir qui les a nommés et qui les paie, dans cette bonne ville où la franc-maçonnerie des bureaucrates tient boutique ouverte, il est avec la justice des accommodements ing-nieux et utiles. Aussi le juge Doucet, de son propre mouvement et sans que le procureur du défendeur l'en eût requis, déclara-t-il qu'il connaît une journée au défendeur pour produire ses témoins. Il voulait dire sans doute pour en chercher.

Le lendemain, 25 juillet, comparaisaient de la part du défendeur 2 ou 3 témoins qui avouèrent ne rien connaître touchant l'assaut, puis un M. Tranquille qui admit que l'assaut avait pu être commis sans qu'il l'eût vu, et enfin un témoin, "un seul témoin," M. George Lemelin, qui jura qu'il n'y avait eu aucune violence exercée et que j'avais descendu bien tranquillement et sans aide les degrés de la Halle.

Je ne dirai rien du témoignage de M. Lemelin; je me tiendrai seulement à ce que M. Lemelin était de complicité avec ceux qui ont commis la violence que j'ai eu pour résultat d'empêcher les citoyens de St. Roch de pouvoir discuter paisiblement sur le choix d'un candidat opposé à M. Tourangeau, qu'il était partisan de ce dernier, et qu'il était du nombre des 50 à 60 personnes qui l'ont reconduit à sa demeure après que ses chers et vaillants amis et électeurs l'eurent placé sur le terrain même d'où je venais d'être délogé.

Comparer la valeur respective des témoignages des deux parties était ridicule et superflu. Aussi après quelques mots de mon avocat, J. B. Parkin, éc., C.R. et après la réplique assez embarrassée du procureur du défendeur, dont toute l'ingéniosité ne put faire saillir un argument soutenable, le public présent en grand nombre s'attendait-il à un jugement immédiat et à la conviction de l'accusé.

Mais le Juge Doucet a des manières d'agir qui sont particulières à lui; il s'incorpore une besace bien arrosée de plus vite qu'il ne digère une petite question de faits.

Le public, il est vrai, est bien âpre à désirer une décision qui l'intéresse, mais après tout, le public, qu'est-ce que le public? Ça ne vaut pas un quart d'heure de dolce far niente. Et puis le bureau du Solliciteur-Général est si près de celui du Juge; une simple cloison les sépare, et les portes ne sont pas du tout verrouillées. Et puis encore on est bon ami, et entre amis un bon conseil n'est jamais de trop.

La cause est prise en délibéré, dit le Juge. Pouvait-il condamner l'accusé sur le champ? Non, car il aurait été constaté en temps inopportun qu'un officier public, à la solde du gouvernement, un homme qui de la Halle Jacques

Devant eux, à dix pas à peine, se trouvait une clairière; au centre de cette clairière, trois feux étaient allumés et entourés de guerriers apaches, qui fumaient gravement, tandis que leurs chevaux, attachés à des piquets, mangeaient les jeunes pousses des arbres.

Bon-Affût se tenait impassible auprès des chefs, debout et appuyé sur son rifle, échangeant parfois avec eux quelques paroles. Balle-Franche ne comprenait rien à ce qu'il voyait. Tous ces hommes semblaient dans les meilleurs termes avec le chasseur, qui, de son côté, ne trahissait, ni par ses gestes, ni par son visage, aucune préoccupation.

Pour bien faire comprendre au lecteur la position singulière dans laquelle se trouvaient placés tous ces hommes vis-à-vis les uns des autres, il nous faut faire quelques pas en arrière.

Nous avons dit qu'après l'attaque subite des Indiens, Bon-Affût s'était élané au-devant d'eux, en agitant une robe de bison, en signe de paix. Les Indiens s'étaient arrêtés, avec cette déférence courtoise qu'ils apportent dans toutes leurs relations, afin d'écouter les explications du chasseur. Deux chefs s'étaient même avancés vers lui en l'invitant poliment à s'expliquer.

«Que demande mon frère le visage pâle? dit un des chefs en le saluant.

«Mon frère rouge ne me connaît-il pas, est-il donc nécessaire que je lui dise mon nom, afin qu'il sache à qui il parle? répondit Bon-Affût d'un ton de mauvaise humeur.

«Cela est inutile; je sais que mon frère est un grand guerrier blanc; mes oreilles sont ouvertes, j'attends l'explication qu'il veut me donner.»

Le chasseur haussa les épaules avec mépris. «Les Apaches sont-ils donc devenus des coyotes lâches et pillards, qui se mettent en troupe pour chasser dans la prairie? Pourquoi m'ont-ils attaqué?»

«Mon frère le sait.

«Non, puisque je le demande. Les Apaches Antilopes avaient pour chef un grand guerrier, nommé le Loup-Rouge; ce chef était mon ami, j'avais fait avec lui un traité; mais le Loup-Rouge est mort, sans doute, sa chevelure orne la hutte d'un Comanche, puisque les jeunes gens de sa tribu sont venus m'attaquer, contre la paix jurée, traitreusement, pendant mon sommeil.»

Le chef se redressa en fronçant les sourcils. «Le visage pâle a comme tous ses compatriotes une langue d'ivripe, dit-il rudement; une peau couvre son cœur et les paroles que souffle sa poitrine sont tant de perfidies; le loup-Rouge n'est pas mort, sa chevelure n'orne pas la hutte d'un chien comanche, il est toujours le premier sachem des Apaches Antilopes, le chasseur le sait bien, puisqu'il lui parle en ce moment.

«Je suis heureux que mon frère soit nommé, répondit le chasseur, je ne l'aurais pas reconnu à sa façon d'agir.

«Oui, il y a un traitre entre nous, reprit sèchement le chef; mais ce traitre est un visage pâle, et non pas un Indien!»

«Cela est inutile; je sais que mon

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT DU 16 OCTOBRE 1872.

L'ECLAIREUR

PAR GUSTAVE AIMARD.

(Suite.)

C'était dans l'un de ces vallons que la pirogue de Balle-Franche avait abordé; abrités de toutes parts par les hautes futaies qui les enveloppaient d'un épais rideau de verdure, les chasseurs auraient échappé, même pendant le jour, aux investigations des curieux ou des indiscrets qui auraient tenté de les surprendre à cette heure avancée de la nuit, aux rayons tremblotants de la lune, qui ne parvenaient jusqu'à eux que tamisés par le dôme de feuilles qui les encahait; ils pouvaient se considérer comme étant complètement en sûreté.

Rassuré par la force de sa position, Balle-Franche, dès que don Stefano l'eut quitté, dressa son plan de campagne avec cette lucidité que peut seule donner une longue habitude de la vie du désert.

«Compagnon, dit-il au métis, connaissez-vous la Prairie?» —Pas autant que vous certainement, répondit modestement celui-ci; mais assez cependant pour vous être d'un bon secours dans l'expédition que vous voulez tenter.

«Bah! fit inconsciemment le bandit, on ne ment qu'une fois; peut-être ne retrouverai-je jamais une aussi belle occasion de mourir honnêtement. Disposez de moi, vieux trappeur, je suis à vous corps et âme.»

«Bon, je m'attendais à cette réponse. Cependant mon devoir était de vous avertir du danger qui vous me-

Cartier ou il exerçait l'industrie de boucher avait été transplanté par M. P. G. Huot et des sphères officielles des Douanes de St. Majesté, que cet homme avait organisé le désordre et étouffé la voix de l'opinion publique.

l'indolence, et le dégoût de l'étude, le désir de plaire aux maîtres et la satisfaction d'un Sybarite bien repu, alors que me revêtoit et je dis au fonctionnaire public: "au dessus de votre préparation il y a l'opinion publique, devant laquelle vous êtes responsable, et derrière cette opinion publique il y a LE PARLEMENT."

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

Québec, 12 octobre 1872.

ville s'honore. Comme partout ailleurs, il y a ici succès certain pour tous les artistes véritables. Nous pourrions le leur promettre.

M. Arthur Adams peut être un bon pianiste, mais il ne l'a pas montré hier soir. Dans un accompagnement, vers la fin d'un morceau, il s'est fourvoyé. Le premier morceau qu'il a exécuté est une polonaise de Chopin qui a endormi toute la salle.

M. F. D. Sprague est un baryton d'une valeur moyenne; c'était sa première apparition en Amérique. Mieux eût valu pour lui rester dans son pays et ne pas venir ici se compromettre en la compagnie de Mme Rudersdorf.

Mlle Alice Fairman est une espèce de glacon auquel on a pratiqué une bouche et un gosier. Elle a faussé dans ses notes élevées.

L'auditoire a pu se rattraper sur une charmante violoniste, une allemande, Mlle Franke. Thérèse Liebe, qui a délicieusement joué de son instrument favori. Aussi a-t-elle été rapidement applaudie. Elle a un coup d'archet gracieux et une exécution sûre, délicate et facile. On ne lui a pas ménagé les applaudissements.

Il est heureux que Mme Rudersdorf ne donne pas un second concert ce soir. Nous croyons qu'elle n'aurait pas auditeurs que les gardiens des portes.

TENTATIVE DE VOL. — L'autre nuit des individus se sont introduits dans le magasin de MM. Giroux, fruitiers, rue St. Pierre, et ont essayé de passer de là dans le magasin de M. T. O'Donoghue, horloger et bijoutier. Un membre de la famille qui revenait d'une soirée, arrivant dans le moment, fit décamper les coquins avant qu'ils eussent pu commettre quelques déprédations.

ANNIVERSAIRE. — Dans la paroisse de St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, vient d'avoir lieu une cérémonie bien touchante et qui laissera un vif souvenir dans les cœurs de ses habitants accourus en foule pour en être les témoins.

Mercredi, le neuf du courant, M. Joseph Rouleau et Ephrosine Patrial son épouse, re nouvelaient après cinquante ans d'union, leur bénédiction nuptiale.

La cérémonie fut célébrée par le Révérend M. Luc Rouleau, fils des vieux époux, puis le Révérend Curé de la paroisse M. Ladrère, leur adressa en termes heureux et émus des félicitations sur les sacrifices qu'ils avaient faits pour l'instruction de leurs enfants, qui aujourd'hui leur faisaient honneur et formaient une noble couronne à leurs cheveux blancs.

Une grande messe fut ensuite chantée et dans l'après-midi un dîner fut servi, présidé par M. le Curé. Plus de cinquante convives y assistaient ainsi qu'un grand nombre des membres de la famille qui se compose de quatorze enfants, trente-neuf petits-enfants et huit arrière-petits-enfants.

Après cette belle journée on se sépara en faisant des vœux pour les vénérables époux dont la santé promet encore plusieurs années de bonheur.

COUR DE POLICE. — Présent: Son Honneur le Juge Doucet.

Un matelot du navire Kaffirland, pour s'être absenté de son navire sans permission, est condamné à deux semaines de prison.

Richard Cook le second du navire Jessie, pour s'être absenté sans permission, est condamné à deux semaines de prison.

COUR DU RECORDER. — Présidence de l'échevin Norris et du conseiller Hébert.

Georges Voyard et Georges Burns criant dans la rue. Condamnés à \$1 et aux frais ou à 8 jours de prison.

Ellen Orkney a bu un verre de limonade de trop. Pour cela, elle croquera une amende de \$1 et les frais ou 8 jours de prison.

Jean Thérien, accusé d'ivresse, est sorti sous caution et n'a pas paru à l'audience. Mandat lancé contre lui.

Louis Garneau, pour suite simple, est condamné à une piastre et aux frais ou à 8 jours de prison.

Après avoir fait des décrets de selon le théâtre de l'hôtel-de-ville, M. Génot est en train de faire le rideau. Avec son expérience du théâtre, son intelligence des effets scéniques et son talent d'artiste M. Génot va nous donner un travail dont nous pourrions être fiers. L'éducation qu'il a déjà placée au-dessus du rideau paraît très-bien. Ce sont les armes de la cité des Trois-Rivières dans une panoplie de drapeaux canadiens, américains, anglais et français.

LES RÉCOLTES. — On lit dans le Constitutionnel: Les dernières pluies d'automne ont fait un tort incalculable à nos campagnes. L'eau a débordé sur plusieurs endroits et les moissons sont perdues. Il y avait encore du grain dehors dans la plupart des paroisses de notre diocèse. Les fourrages, le long du fleuve, et surtout sur les bords du lac St. Pierre, se trouvent presque entièrement perdus. C'est un dommage énorme, surtout quand on songe que la paille d'avoine sera, cet hiver, d'une qualité bien inférieure. La neige de la nuit dernière est venue compléter le désastre. Il y a beaucoup de venrus sur champ.

DRAME. — Un drame épouvantable a jeté la consternation dans le quartier de Montrouge, Paris.

Le sieur Dumas possédait depuis trois mois un singe dit sans nez, qu'on lui avait apporté d'Afrique. Or, tous les soirs, avant de s'endormir, M. Dumas avait l'habitude de prendre un verre d'eau sucrée dans lequel il mettrait quelques gouttes de fleur d'orange.

Le singe, qui l'avait vu faire, se promit bien de l'imiter.

Hier M. Dumas venait de recevoir de chez ses patrons, fabricants de produits chimiques à Rouen, un échantillon d'acide nitrique qu'il voulait vendre à un marchand de Paris.

Après avoir débouché et examiné l'envoi, il prépara son verre, se coucha et ne tarda pas à s'endormir.

Ce voyant, le singe n'eut rien de plus pressé que de verser le contenu de la fiole et de s'aller cacher.

Pris de soif, M. Dumas avala, au milieu de la nuit, ce breuvage empoisonné et ne tarda pas à succomber aux souffrances les plus horribles.

Au moment où les voisins accouraient pour porter secours au malheureux, le singe se sauva avec la fiole.

On ne sait point ce qu'il est devenu.

Bulletin Maritime.

—Le Miramichi, capt. Baquet, a laissé le port hier à 6 h. p. m. pour Pictou, etc., avec les mâles, 25 passagers de chambre, 15 d'entrepôt et un chargement général.

—Le steamer Commodore, capt. Morrison, venant de Québec, est arrivé à Pictou lundi dernier.

—Le Nestorian, capt. Aird, parti d'ici le 5 octobre, est arrivé hier matin à Liverpool.

—Le navire Indian Queen, capt. Morris, parti de Liverpool le 3 septembre, est arrivé dans le port hier soir à la remorque de l'Anglésea.

—Le brigantin Carolina, capt. Gonzalez, parti d'Operto le 7 août, est arrivé hier soir dans la rade.

—La barque Stratheden, capt. Kheddy, partie de Marseille le 28 août, est arrivée dans le port hier matin à la remorque du vapeur Anglésea.

Pointe-aux-Pères, 15, 7 h. p. m. — Temps clair et froid; forte brume de l'ouest.

L'Islet, 15, 7 h. p. m. — Temps clair et froid, fort vent du sud-ouest cette après-midi; un steamer descendait à 1.50 p. m. Il portait à un tuyau noir avec une bande blanche et deux mâts.

LA "WHEELER & WILSON." — Nous venons justement de soumettre à l'examen du public un lot de ces machines à coudre si célèbres, et nous invitons toutes les personnes qui ont ou non l'intention de faire l'acquisition d'une machine à coudre de venir voir nos notes.

Les personnes qui achètent des machines à coudre à notre magasin voudront bien nous laisser leur adresse, vu que nous voulons mettre ces machines en ordre parfait, sans prix extra.

S. B. Scott & Cie. No. 22, rue Duane, en face de la Cathédrale française.

Annouces Nouvelles.

Maison à louer — W. D. Campbell.

Perdu — Alfred Dion.

Demandé — S. B. Scott.

Notaire public — R. Pamphile Vallée.

Meublés, Ebénistes et Bourreurs — Arel & Cie.

Vente à l'encan — W. S. Parke & Cie.

Revue Financière et Commerciale.

Québec, 16 octobre 1872.

Montant perçu à la douane de Québec, le 15 du courant, dans le Port de Québec, \$3,003.87

MARCHE MONÉTAIRE.

New-York, 2h. p. m., 16 octobre 1872

Or 112.

Exchange sterling 108 1/2

Greenbacks 87 1/2

R. G. BARROW, Courtier, Vis-à-vis le Bureau de Poste.

MARCHE DE NEW-YORK

15 octobre

Coton 19 1/2

Fleur, de 5c à 10c plus bas; recettes 60,000 qrs; ventes, 10,000 qrs, de 6.00 à 6.45 pour sup. de l'Etat; de l'ouest; de 7.00 à 7.90 pour com. de choix extra de l'Etat; 7.10 à 8.40 pour celle de choix extra fine.

Fleur de seigle, de 4.50 à 5.40.

Blé, plus ferme; recettes, 10,000 minots, ventes 40,000 à \$1.47 à 1.68 pour blé du printemps, No. 2, en magasin; de \$1.63 à \$1.64 pour do No. 1; do de \$1.58 à \$1.65 pour blé rouge de l'ouest; de l'ouest; \$1.62 à \$1.67, pour blé jaune de l'ouest; de \$1.70 à \$2.05, pour blé blanc de l'ouest; Seigle, ferme ferme.

Blé d'inde, ferme; recettes 118,000 minots; ventes, 86,000 minots, de 64c à 64c pour le mélé de l'ouest, arrivé par bateaux à vapeur, et 65c à 66c pour do par navires.

Orge, fermée languissant.

Avoine, fermée plus ferme; recettes, 25,000 minots; ventes, 22,000 minots, de 42c à 43c. plus bas; l'avoine de l'ouest en magasin, et 45c à 46c pour la blanche de l'Ohio.

Lard, ferme plus ferme, de \$14.45 à \$14.50 pour le mouton nouveau.

Saindoux, de 8 1/2 à 8 1/2 pour le steam rendered et 9 1/2 pour le kettle rendered.

Beurre, de 24 à 25 cts.

Foin, de 11 à 14 cts.

Pétrole cru, 18c; raffiné, 26c.

IMPORTATIONS.

15 octobre

Par la barque Marquis of Bute, Vowden, Cardiff — 504 tonnes de charbon à Allans, Rae & Cie.

Par la golette Labrador, Doyle, Pointe des Esquimaux — 330 quarts d'Iraq, 1 quart d'huile de lamp-marin au maître.

Par le vapeur Beaver, Carboneau, Caraque, etc — 87 quarts d'huiles, 2 caisses marchandises à W. H. Jeffrey & Cie. 33 quarts d'huiles à Hunt, Brock & Cie. 10 do à E. Posier. 11 barils, 25 do bouteilles à J. K. Boswell. 7 caisses marchandises à V. Bertrand. 7 quarts de poisson, 1 fûtole à F. P. Lachance. 5 quarts de poisson, 1 do à H. Allaire. 2 quarts de poisson à A. Simoni. 1 botte diverses articles à J. Hossack & Cie. 1 quart de morue à W. Labelle. 3 quarts de poisson, 25 quarts poisson sèche à Chas. Ruez. 101 quarts de poisson, 9 do huile, 4 do langues, 106 poisson sèche, 25 drafts de poisson, 1 botte à A. Fraser & Cie.

RAPPORT MARITIME

ARRIVAGES DANS LE PORT DE QUÉBEC.

15 octobre

Barque Lochiel, Andrews, Aberdeen, 7 Sept, Nicoll & Dean, lest.

— Borås, Sweeney, Cork, 27 Août, Nicoll & Dean, lest.

— Hope, Whiteside, Fleetwood, 2 Sept., Pemberton & Cie, lest.

— Marquis of Bute, Vowden, Cardiff, 27 Août, Allans, Rae & Cie, charbon.

Golette Labrador, Doyle, Pointe des Esquimaux, maître, hargis, etc.

Indian Queen, Morris, Liverpool, 3 Sept.

Carolin, Goucares, Operto, 7 Août.

Stratheden, Keady, Marseille, 28 Août, pour Montréal.

ARRIVAGES AU HAVRE DU PALAIS.

15 octobre

Golette Eléonore, T. Hamel, Lohinière, bois.

— Marie-Mathilde, E. Pappin, Ecurielles, avoine.

— Adélaïde, J. Be. Anger, Ste Emélie, bois et goorce.

16 bateaux avec bois, pierre et tringles.

Décès.

Hier, à Lévis, le 15 du courant, à l'âge de 43 ans, George Talbot, marchand de quincaillerie. Il laisse pour héritier sa femme et trois enfants ainsi qu'un grand nombre d'amis qui le regretteront longtemps. Ses funérailles auront lieu vendredi, le 18 du courant, à 9 heures précises. Le convoi quittera sa demeure, Rue Côte du Passage, à 8 heures. Les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Annouces Nouvelles.

UN BEAU POINTRE, Blanc et Brun. Une récompense est promise à celui qui le trouvera. S'adresser à

ALFRED DION, No. 5, Rue de la Couronne. Québec, 16 octobre 1872—28p.

PERDU.

UN BEAU POINTRE, Blanc et Brun. Une récompense est promise à celui qui le trouvera. S'adresser à

ALFRED DION, No. 5, Rue de la Couronne. Québec, 16 octobre 1872—28p.

Annouces Nouvelles.

VENTE A L'ENCAN,

PAR W. S. PARKE & CIE.

VENTE A L'ENCAN

DE MEUBLES DE MENAGE.

Il sera vendu à l'encan à la résidence de feu M. GEORGE CAMPBELL, No. 4, Rue Jupiter, Faubourg St. Louis, près du marché Berthelot, tout son ameublement de ménage, consistant en: Sofas et Chaises en Crin, même patron, Table de Centre, etc., en Noyer Noir, Tapis Impérial, Peintures, Bâtons d'Ornements de Cheminée, Un Piano Cottage à 7 octaves, en très bonne condition. Buffet à Salle à Dîner, Tables à Dîner, Chaises en Jonc, Prolas Neuf; Machine à Coudre de Wheeler & Wilson en ordre parfait, etc., etc., Poste double à Cuisine et à Salon, Réfrigérateurs neufs, Ustensiles de Cuisine, Faïences, etc., etc.; aussi une Verche à Lait, 60 Bottes de Foin et une quantité d'autres articles.

Vente, VENDREDI, le 18 OCTOBRE, à UNE HEURE.

W. S. PARKE & CIE, Encanteurs.

Québec, 16 octobre 1872—p

DEMANDE.

UN vendeur de première classe, pouvant parler facilement les deux langues. On exige des recommandations. S'adresser au No. 22, Rue Duane, en face de la Cathédrale.

Québec, 16 octobre 1872—jao

DEMANDE.

UND Dame, Opérateur de Machines à Coudre, pour la "Wheeler & Wilson. Elle devra parler facilement le français et l'anglais. On exige des recommandations.

S'adresser à

S. B. SCOTT, No. 22, Rue Duane, En face de la Cathédrale.

Québec, 16 octobre 1872—jao

MAISON A LOUER.

CETTE maison sur la Grande Allée, occupée par M. RICKON. Loyer 250 par année.

L'industrie nous amène la Prospérité. Sirop Indien du Dr. Clark Johnson POUR LE SANG.

JOSEPH O. LABBÉ a le plaisir d'informer ses amis et le public en général qu'il vient d'être nommé agent à Montréal qui a le droit de vendre le célèbre SIROP INDIEN POUR LE SANG.

Ce nouveau remède à différentes propriétés agit directement sur le Foie et sur les Reins, régularise les Intestins, purifie le sang, tranquillise le système nerveux, facilite la digestion, nourrit, fortifie et communique plus de vigueur à toute la constitution, il fait reculer des organes sanguins et en fait du nouveau. Il fait ouvrir les pores de la peau et cause une transpiration salutaire.

Le Sirop Indien guérit avec tout cela toute faiblesse causée par le mauvais état du sang. Car toute impureté dans le sang est effectivement neutralisée et détruite par l'usage de ce sirop.

Si le Foie, l'Estomac, les Intestins en un mot tout l'organisme humain est mis en action par un sang pur, il sera bientôt rendu incapable de remplir ses fonctions.

Le Sirop du Dr. Clark Johnson purifie le sang. Il prévient donc tous les maux que peuvent amener l'impureté du sang. Il obviendra donc à tout obstacle que peut rencontrer les organes dans leurs fonctions vitales. Il fera plus encore, il ménagera pour la vieillesse une santé à toute épreuve, par la même, de beaux jours.

Avez-vous la Fièvre? Êtes-vous Dyspeptiques? Anémiques? Nerveux? Êtes-vous atteints de Rhumatisme, de Vers, de Fièvre et de Commotions violentes causées par le Fièvre, de la maladie des Reins, de la Maladie du Foie, de la Maladie des Bronches, de la Maladie du Cœur, d'Épilepsie, etc., etc. Servez-vous du célèbre Sirop Indien du Docteur Clark Johnson pour le sang.

Quelques journaux et certains médecins trop intéressés sans doute me qualifient peut-être moi et ma médecine de charlatan et de niaiserie, je leur réponds d'avance, faites usage de mon remède, vous-mêmes et vos amis malades et si vous n'êtes pas satisfaits, si ma médecine ne possède pas une vertu réelle, je vous rends votre argent.

Je vous plus spécialement attirer l'attention de ceux qui souffrent de la maladie du Foie, des Dyspeptiques, le Sirop Indien a toujours jusqu'à présent produit dans ces deux cas des effets remarquables. Ça ne coûte rien d'essayer, si sur votre parole d'honneur vous déclarez formellement que ce remède n'a aucune valeur, et qu'il ne vous a rendu aucun service, je vous rends votre argent. Je n'ai dit plus haut que vous en appelez contre moi, que vous exigez de moi votre argent, et elle vous sera remise. Mais si au contraire vous reconnaissez à ce remède par votre expérience, les propriétés que je lui attribue veuillez le recommander à vos amis.

Veuillez vous permettre une visite chez M. J. O. LABBÉ, No 12, Rue St. George, et on vous remettra gratuitement un pamphlet dans lequel une foule d'autres informations se sont données.

LE PRIX DU SIROP INDIEN POUR LE SANG. Une bouteille entière, \$1.00. Une demi-bouteille, 50c. JOSEPH O. LABBÉ, No 12, Rue St. George, Faubourg St. Jean, Québec, 9 octobre 1872.

Le seul agent à Québec et à Montréal pour le célèbre Sirop Indien du Dr. Clark Johnson pour le sang.

P. S.—On prend aussi des ordres pour la douzaine à des prix très-réduits. Paiement comptant à livraison. Québec, 11 octobre 1872.

WM. CARRIER, Marchand de Fleur, Grains et Poisson, QUAI NAPOLEON, BASSE-VILLE.

L'honneur de prévenir le public de Québec et de la campagne que l'on trouvera toujours à son magasin un bon assortiment de Fleurs, Grains et Poissons, tels que: Fleur Extra Supérieure, Fancy, Superfine No. 1 et No. 2, Fleur Fine, aussi Farine en poche du Haut-Canada, Pois, Blé d'Inde, Avoine, Grains de toutes sortes, Gendriole, Son, Harang du Labrador, Samson, Anguille, Morue Verte et Sèche, Flotant et tout ce qui concerne en général cette branche de commerce.

Tous ces effets sont garantis de premier choix, et il espère par la ponctualité du prix et la qualité continuer comme par le passé à mériter une part du patronage public.

Le tout à des prix modérés. WM. CARRIER, Quai Napoleon, Basse-Ville, Québec, 9 octobre 1872—15j.

A L'HORLOGE ILLUMINÉE. DUQUET & CIE., IMPORTATEURS, Montres en Or et en Argent, De Services Plaqués et d'Argent Pur.

D'articles de fantaisie propres à être offerts en cadeaux de noces, et d'Horloges de toutes sortes pour Salons, Bureaux Publics, etc. Jones de mariage fabriqués à ordre sous le plus court délai, et tout ce qui concerne la fabrication à ordre de toute espèce de Bijouterie, et des chaînes en Or pour Dames et Messieurs, Bagues, Boucles d'oreilles, Épinglettes, Bracelets, etc., etc., et tous dans les derniers goûts et de la meilleure qualité.

Montres, Horloges et Bijouterie de toutes sortes réparées et garanties, et aussi toutes sortes d'instruments de physique, etc., etc. DUQUET & CIE., No 1, Rue la Fabrique, H.-V. Québec, 9 octobre 1872—1a.

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Caisnes Salsepareille de Bristol. Caisnes Salsepareille d'Ayer. Caisnes Salsepareille de Duncan. Caisnes Salsepareille de Radway. Caisnes Painskiller de Perry, Davis & Cie. Caisnes Récupérateur de Radway. Caisnes Eau de Floride. Caisnes Huile de Castor. Caisnes Trésor de Picault. Caisnes Sirop de Mme. Winslow. Caisnes Arnica N. D. des Neiges.

—AUSI— Huile pour les Cheveux, Essences, Pommes, Pilules de toutes sortes, Sel, Senné, Teintures en Cristaux, etc., au plus bas prix. ED. GIROUX & FRERE, 38, Rue St. Pierre, B.-V. Québec, 4 octobre 1872.

A VENDRE. Une Golette "LA VICTOIRE," 42 tonneaux, construite au printemps 1871. Pour plus amples détails, s'adresser à WM. CONVEY, No 1, rue St. Paul, Québec, 10 octobre 1872.

TOUT NOUVEAU! A LA NOUVELLE LIBRAIRIE, No. 47 Rue St. Pierre Basse-Ville. Vis-à-Vis le Magasin de M. G. S. AUDET.

Un assortiment des plus complets justement reçu. On trouvera à ce nouveau magasin le plus bel assortiment et le plus nouveau.

Tels que livres de prières de toutes variétés, Chapelets, Statuettes, Albums, etc., etc. Papiers de toutes sortes en grande quantité. Enveloppes. Articles de Bureaux les plus modernes. Grand assortiment de Livres de compte, Mémoires etc., Livres d'Écoles et Littéraires. L'Intendant Bigot, etc.

—AUSI— Vin Xérés, Vin de Messe, Cierges, etc., etc. On trouve aussi à cet établissement le petit Opuscule intitulé "Consolations à ceux qui pleurent ou Tristes des Malades" dont la recommandation se fait par elle-même en voyant qu'une 1re Edition de 10,000 Ex. s'est écoulée en huit jours. Ce petit recueil est approuvé et ne se vend seulement que trente sous.

Il ne faut pas oublier qu'un nouvel assortiment de ce livre "Moulin à coudre Banner" vient d'être reçu et dont la garantie est incontestable. —Escompte libéral accordé aux Marchands. Prix extrêmement bas sans défiant toute compétition. Voyez avant d'acheter ailleurs. I. P. DERY, Libraire, No. 47, Rue St. Pierre, Basse-Ville, Québec, 10 octobre 1872.

Traverse du Grand Tronc.

Et après le 14 du courant, le Vapeur "ST. GEORGE" fera la traverse du fleuve jusqu'à nouvel avis, comme suit: LAISSERA QUÉBEC. 7.20 A. M.—Train omnibus pour Richmond et les stations intermédiaires. 8.30 A. M.—Train de la malle pour la Rivière-du-Loup. 9.30 A. M.—Train de la malle pour Montréal et Pointe. 11.00 A. M.—Express pour Montréal et Pointe. 1.10 P. M.—Express pour Montréal et Pointe. 2.00 P. M.—Train omnibus pour Richmond et les stations intermédiaires. 3.15 P. M.—Train de la malle pour Montréal et Pointe. 4.30 P. M.—Train de la malle pour Montréal et Pointe. 5.30 P. M.—Train de la malle pour Montréal et Pointe.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, quai St. André. A. GABOURY, Secrétaire. Québec, 14 octobre 1872.

MUSIQUE NOUVELLE! Huit Mélodies pour Chant ACCOMPAGNEMENT DE PIANO PAR LEON JOURET.

1. Ritornelle. 2. J'aime à chanter. 3. L'Absent. 4. L'Évangile des Champs. 5. Le Collier de Cœurs. 6. Printemps. 7. Promenade aux Champs. 8. Le Franc Archer. A vendre chez R. MORGAN, Marchand de Musique, 16, Rue Fabrique, Québec, 1 octobre 1872.

ETABLIS EN 1860. EMILE JACOT, IMPORTATEUR, DE MONTRES D'OR ET D'ARGENT, Bijouteries en Or et en Jais, ARGENTERIES, HORLOGES ET ARTICLES DE FANTAISIE, 37, Rue de la Couronne, St. Roch, QUÉBEC.

Montres nettoyées et réparées avec soin. PRIX MODÉRÉS. Québec, 23 septembre 1872.

ALFRED EMOND, MARCHAND-ÉPICIER, EN GROS ET EN DÉTAIL, RUE DU FORT, ST. ROCH.

L'honneur d'informer le public de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir tout son assortiment d'Épicerie, Vins et Liqueurs qui ne laissent rien à désirer sous le rapport de la qualité.

Ces articles étant achetés à des conditions très-avantageuses permettent de les offrir à des conditions qui satisfaisent tous les acheteurs. L'assortiment qui est des plus considérables et des plus variés consiste en Thé, Café, Castonade, Sucre, Sirop, Mélasse, Riz, Barley, etc., etc., Eau-de-Vie, Vin Blanc, Vin Rouge, Gin de DeKuyper, Old Tom, Whiskey, Toffy, Liqueurs, etc., etc., Cigares, Sardines à l'huile, Homard, Tabac en Feuille, en Poudre, à Fumer.

LE TOUT A DES PRIX MODÉRÉS. Québec, 18 septembre 1872—3m.

F. X. LEPAGE, No. 34, Rue de la Couronne.

L'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient de compléter ses achats pour la saison d'automne, de Marchandises Sèches provenant des premières maisons d'Europe et de la Province.

Les Marchandises achetées spécialement pour le commerce sont priées maintenant à être offertes au public à des conditions qui défont toute compétition tant pour les prix que pour la qualité, vu qu'elles ont été achetées avant la hausse qui s'est fait sentir cet automne.

L'assortiment considérable qui est maintenant au magasin se compose de Tweed Canadien, Écosse et Anglais, Drap foncé et couleur, Drap de Fil, de Castor, de couleur et de couleur, Flanelle rouge, blanche, de couleur et de fantaisie, Alpa, de laine et de couleur, et de couleurs, Convales, Wilcoy, et de Robes, etc.

—AUSI— 50 Pièces de Drap de Filote à une grande réduction. —DE PLUS— Six mille piastres de Marchandises achetées à Montréal provenant d'une banque qui seront vendues à des prix qui défont toute compétition. Une visite est sollicitée. F. X. LEPAGE, No. 34, Rue de la Couronne, Québec, 18 septembre 1872.

ON DEMANDE. CINQ ou SIX HAÏLES OUVRIERS capables de travailler dans les Ouvrages en Bois pour Instruments d'Agriculture, et un Faiseur de Mottes en Bois pour Ouvrages de Fonderie. S'adresser à la Manufacture à Bédardville, St. Sauveur de Québec, ou à R. PAMPHILE VALLÉE, Secrétaire-Trésorier, No. 21, Rue Garnier, H.-V. Québec, 11 octobre 1872—15j.

FLEUR, CRAINS ET POISSONS. L. B. LEBRUN, MARCHAND DE FLEUR, Marché Champlain, (Halle Champlain) BASSE-VILLE.

L'honneur de prévenir le public de Québec et de la campagne qu'il a toujours en mains un bon assortiment de Fleur, Grains et Poissons qui ne laissent rien à désirer tant pour la qualité que pour le prix, ceux qui auront besoin de Fleur, Grains et Poissons pourront visiter avec toute confiance son établissement et il espère par sa ponctualité continuer à mériter comme par le passé une part du patronage public. L. B. LEBRUN, Halle Champlain, B.-V. Québec, 11 octobre 1872.

HUITRES! HUITRES!! VENANT D'ÊTRE REÇUS 400 QUARTS d'Huitres Caraquettes de première qualité. A vendre à très bas prix au Quai Renaud. G. L. PINSONNAULT, Épicier. Québec, 9 octobre 1872.

Huitres de Malpeque. Le Soussigné reçoit toutes les semaines par les Steamers du Golfe un nouvel assortiment d'Huitres de Malpeque. G. L. PINSONNAULT, Épicier, Coin des Rues St. Augustin et St. Joachim, Québec, 9 octobre 1872.

CHEVAL A VENDRE. BON, sain et âgé de 7 ans. A vendre par J. LEPAGE, Marchand à Commission, No. 7, Rue St. Pierre, Basse-Ville, Québec, 7 octobre 1872.

LA BANQUE NATIONALE. UN dividende de QUATRE pour CENT sur le capital de cette institution pour les derniers six mois, deviendra payable, le et après le 2e jour de NOVEMBRE prochain. Les livres de transfert seront fermés depuis le 15 OCTOBRE jusqu'au 2 NOVEMBRE prochain, inclusivement. F. VEZINA, Caissier. Québec, 1 octobre 1872.

A VENDRE. A la Manufacture d'Instruments Agricoles DE QUÉBEC. DES Moulins à Battre perfectionnés et améliorés, et d'après le dernier système Américain, pour un cheval ou à deux chevaux. S'adresser sur les lieux à St. Sauveur de Québec ou à R. P. VALLÉE, Secrétaire-Trésorier. Québec, 4 octobre 1872—3m.

La Compagnie d'Instruments Agricoles DE QUÉBEC. AVIS. La Compagnie ci-dessus informe le Public qu'elle est prête à prendre des commandes pour toutes sortes de Machines, tels que, Machines à Rabotter de Fer et de Bois, Tours à Fer et à Bois, Sèdes de toutes sortes, Scies Rondes montées dans tous les genres et Echasses de toutes sortes, Machines à Mouturer et à Percer, etc.

Toutes espèces d'Instruments Aratoires tel que: Fauxseuses, Moulins à battre, Rateaux, Cribles, Charrues, Fanneuses, Moissonneuses, Herse, Coupe Paille, Semoirs, Machines à Laver, Bâtes, Presses et Chaudières de tout genre pour l'Agriculture.

Cette Compagnie vient d'établir une Fonderie d'après les nouveaux principes Américains. Elle n'emploie que la première qualité de Fonte et de Charbon et ne fait que la première qualité d'ouvrages dans tous les genres. Tous ordres seront exécutés avec la plus grande ponctualité. S'adresser à la Manufacture à Bédardville, St. Sauveur, près Québec, à PIERRE LEGARÉ, Gérant de la Compagnie, ou à R. P. VALLÉE, Sec. Trés.

AVIS. LES personnes qui ont contracté des dettes envers le sieur ALEXIS DEROUSSELLE, en son vivant de Beauport, (enfermé, sous informés que la moitié de leur dette appartient à la succession de la défunte MARGUERITE MA' HURIN, épouse commune en biens du dit ALEXIS DEROUSSELLE, et qu'elles doivent payer cette moitié à M. GEORGE BOISSONNEAULT, exécuteur-testamentaire de la dite Dame DEROUSSELLE, et quant à l'autre moitié de leur dette qui appartient à la succession du dit sieur ALEXIS DEROUSSELLE, elles sont notifiées que si elles ne paient à VICTOIRE FREDETTE alias FRADET ou à ses agents et procureurs, elles courent le risque de payer deux fois, parce que le testament du dit ALEXIS DEROUSSELLE est contesté devant les tribunaux par ses enfants. M. F. CORDEAU DEROUSSELLE, GEORGE BOISSONNEAULT, S. N. Proux. Québec, 26 septembre 1872—1no.

WISTARS BALSAM WILD CHERRY. Baume de Cerisier Sauvage de Wistar. Toux, Rhumes, Consommation, Maladies Pulmonaires. Il n'est pas véritable s'il n'est pas signé I. BURR. Québec, 14 octobre 1872.

NOUVELLES MARCHANDISES. Nous désirons respectueusement annoncer au public en général, que nous avons reçues cette semaine de Paris et de Londres plus de 75 CAISSES DE MARCHANDISES.

N. B.—Nos Marchandises sont les plus belles et les plus recherchées que la France et le Royaume Uni peuvent produire.

Nous avons dans notre établissement 4 DÉPARTEMENTS qui ne le cèdent à aucun sur ce continent, viz: Départements des Robes. Départements des Mantoux. Départements des Chapeaux et leurs. Départements des Tailleurs.

Le Premier Grand Prix! Le plus élevé des Prix! Premier Prix Extraordinaire!

Accordé à la recommandation des très honorables juges, à MM. C. W. WILLIAM & CIE., Fabricants de Machines à Coudre de Montréal, pour leur machine SINGER à Coudre, à l'usage des Familles, comme étant supérieure à toute autre machine fabriquée en Canada.

WOODLEY & CIE., SEULS AGENTS A QUÉBEC, No. 26, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, Québec, 7 octobre 1872.

AVIS. CANADA, Province de Québec, District de Québec. COUR SUPÉRIEURE. Madame ROSE SAVARD, Demanderesse, vs THOMAS HALL, Défendeur. UNE action en séparation de corps, a été intentée en cette cause par la Demanderesse contre le Défendeur et rapportée le 8 du courant. F. LANGELETT, Procureur de la Demanderesse. Québec, 12 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. Dans l'affaire de FIDÈLE BALLANTYNE, Marchand de Marchandises Sèches, Failli. LE failli n'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à son Bureau, Rue St. Pierre, Québec, MERCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE, à ONZE heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic. R. HENRY WURTELE, Syndic ad interim. Québec, 9 octobre 1872.

Acte concernant la Faillite de 1869. CANADA, Province de Québec, District de Québec. Dans la Cour Supérieure. Madame ADELAÏDE MATTE, de Québec, Demanderesse, No. 1811, vs MOÏSE BLOUIN, Commerçant de Québec, Défendeur. UN VIS PUBLIC est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée par la Demanderesse contre le Défendeur en la présente cause. JOSEPH NADEAU, Procureur de la Demanderesse. Québec, 4 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

POUR LES ACHATS D'AUTOMNE ET D'HIVER ALLEZ TOUS A L'ENSEIGNE DE LA FEUILLE D'ERABLE, No. 53, RUE ST. JOSEPH, ST. ROCH, CHEZ MONTMINY & BRUNET, No. 53, RUE ST. JOSEPH, ST. ROCH, CHEZ MONTMINY & BRUNET. C'est la maison la mieux assortie, et où l'on vend la MARCHANDISE AU PLUS BAS PRIX.

Voyez la liste ci-dessous où les principaux effets pour le commerce d'automne sont énumérés. Grands choix d'Étoffes à Robes, tels que Drap Impérial, Satin de Laine rayé, Popeline de Roubaix, demi-Drap et Tweed pour costumes de Dames, Mérinos, Alpaca, Plaids Écossais tout Blouses et Chapeaux pour Dames, faits dans le dernier goût et faits sur ordre. Grand assortiment d'imitation de Loutré, d'Astacan, d'Ours et de Castor, pour Manteaux d'hiver. Vêtements de Soie de 75, 6d. la verge jusqu'à 40s. Soie Noire de Lyon Cordée et Glacée. Grande variété de Soie de Couleur. Plumes, Rubans, Fleurs Françaises, Gants Français, etc. On offre un grand lot de Flat elle à 1s. la verge et au-dessus. Drap de Filote, Drap de Castor, Tweeds à Pantalons, Patrons de Vestes, Cols, Cravates, Bas, etc. On offre aussi 100 paires de plus belles Convertibles Blanches. De plus, un grand lot de marchandises endommagées qu'il serait trop long d'énumérer.

MONTMINY & BRUNET. Exposition d'HAMILTON. Le Premier Grand Prix! Le plus élevé des Prix! Premier Prix Extraordinaire!

Accordé à la recommandation des très honorables juges, à MM. C. W. WILLIAM & CIE., Fabricants de Machines à Coudre de Montréal, pour leur machine SINGER à Coudre, à l'usage des Familles, comme étant supérieure à toute autre machine fabriquée en Canada.

WOODLEY & CIE., SEULS AGENTS A QUÉBEC, No. 26, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, Québec, 7 octobre 1872.

AVIS. CANADA, Province de Québec, District de Québec. COUR SUPÉRIEURE. Madame ROSE SAVARD, Demanderesse, vs THOMAS HALL, Défendeur. UNE action en séparation de corps, a été intentée en cette cause par la Demanderesse contre le Défendeur et rapportée le 8 du courant. F. LANGELETT, Procureur de la Demanderesse. Québec, 12 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. Dans l'affaire de FIDÈLE BALLANTYNE, Marchand de Marchandises Sèches, Failli. LE failli n'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à son Bureau, Rue St. Pierre, Québec, MERCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE, à ONZE heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic. R. HENRY WURTELE, Syndic ad interim. Québec, 9 octobre 1872.

Acte concernant la Faillite de 1869. CANADA, Province de Québec, District de Québec. Dans la Cour Supérieure. Madame ADELAÏDE MATTE, de Québec, Demanderesse, No. 1811, vs MOÏSE BLOUIN, Commerçant de Québec, Défendeur. UN VIS PUBLIC est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée par la Demanderesse contre le Défendeur en la présente cause. JOSEPH NADEAU, Procureur de la Demanderesse. Québec, 4 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

Acte de la Faillite 1869. CANADA, Province de Québec, District de Kamouraska. Dans l'affaire de Madame ZOE O'MEARA, épouse de F. M. Paquet, Failli. UN Soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, elle s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectue. ZOE O'MEARA, Par A. FRASER, Son procureur ad litem. Québec, 3 octobre 1872—1m.

